

# MARCHE DE NOEL DE PENESTIN

Samedi 27 Novembre 2021

Organisé par la mairie de Pénestin

Petits producteurs, artisans, créateurs,  
Jouets, bijoux, chocolats, pains d'épices, ...

## Bulletin d'inscription

Produits proposés à la vente :

.....  
.....  
.....

Nom :

.....

Prénom :

.....

Nom de jeune fille :

.....

Date et lieu de naissance :

.....

Adresse :

.....

Code postal :

.....

Ville :

.....

Téléphone :

.....

Portable :

.....

Adresse mail :

.....

Nombre de personnes présentes sur le stand : .....

Documents à joindre :

- Bulletin d'inscription complété
- Une photocopie de la carte d'identité des personnes présentes sur le stand.
- Une photocopie du registre des métiers ou du registre du commerce (uniquement pour les professionnels).
- Le règlement par chèque à l'ordre du Téléthon

Tarif : 20€ par stand de 3 mètres linéaire.

Retour par courrier au plus tard pour le 1er novembre 2021

# Règlement du Marché de Noël de Pénestin (annexe au règlement général)

Samedi 27 novembre 2021

**Le Marché de Noël se déroule au centre-bourg de Pénestin.**

**Il est ouvert gratuitement au public.**

- le samedi 27 novembre 2021 de 15h00 à 21h00

Il est organisé par la mairie de Pénestin

**L'accès des exposants aux stands**

Il est possible à partir de 14h00 le 27 novembre jusqu'à l'heure d'ouverture au public.

**Les aménagements des stands**

Ils peuvent se faire à partir du samedi 27 novembre 2021 à 14h00 et doivent être terminés samedi 27 novembre 2021 impérativement pour 15h.

**Les agencements des stands et particulièrement des chalets doivent correspondre à l'esprit de Noël.** Ces aménagements sont à la charge exclusive de l'exposant.

**Tous ces emplacements sont en nombre limité et l'attribution des places est faite en fonction des dates de réception des demandes.**

**Déménagement des stands :**

A la fin du marché de Noël le samedi 27 novembre 2021 après 21h00.

**Paielements :**

**Les chèques reçus seront encaissés par le Téléthon**

**Désistements**

Les montants réglés restent acquis à l'organisateur pour les désistements reçus après le 20 novembre 2021.

**Assurances :**

Toutes mesures seront prises par l'organisateur pour préserver les biens de toutes avaries. Toutefois, l'organisateur ne sera en aucun cas responsable des incendies, vols, accidents, pertes ou dommages quelle qu'en soit la cause ou l'importance.

Chaque exposant doit justifier d'une responsabilité civile pour le cas où sa responsabilité personnelle ou professionnelle serait mise en cause. (Attestation à fournir).

En cas de sinistre, l'organisateur renonçant, le seul cas de malveillance excepté, à tout recours contre les exposants et leurs préposés, l'exposant abandonne également tout recours contre l'organisateur, les autres exposants et leurs préposés.

**Sécurité : obligations des exposants en matière de prévention des risques d'incendie :**

L'organisateur peut s'adjoindre les services d'un chargé de sécurité habilité à vérifier si chaque stand est conforme à la réglementation. Tout écart peut entraîner la dépose des matériaux ou la fermeture du stand au regard du non-respect des textes et des risques engendrés.

**Installations électriques**

**(voir consignes sécurité – dossier d'admission)**

L'exposant est responsable de l'installation après le coffret mis en place par l'organisateur. Son installation doit être protégée. Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence aux personnes habilitées.

**Moyens de secours :**

Les moyens de secours doivent rester visibles et accessibles en permanence (coup de poing, extincteurs, issue de secours)

**Dépôts interdits :**

Les dépôts de toute nature sont interdits dans les stands, dans les allées et dans les dégagements. Des containers seront à disposition pour recevoir les déchets qui sont à trier (verre, carton, etc)

**Conditions sanitaires**

Les organisateurs du marché de Noël se réservent le droit d'adapter le marché en fonction des conditions sanitaires.

**Pour tous renseignements concernant les installations spécifiques, les appareils de cuisson, les liquides inflammables, les rayons x les rayons laser, les substances radio actives, nous contacter. (Déclaration à faire au moins un mois avant la manifestation).**

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement et les décisions prises seront immédiatement exécutoires.

**Informations générales : L'organisateur rappelle**

**l'obligation de décor des stands dans l'esprit de Noël. Il se réserve le droit de fermer tout stand qui ne serait pas en conformité avec ce thème après une mise en demeure de faire.**

